

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS593

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 14

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la formalisation par écrit ou »

les mots :

« la rédaction ou l'élaboration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.